

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DAJ 4 Approbation d'un protocole transactionnel.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le contrat de transaction entre la Ville de Paris et Monsieur X ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de transaction, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la Monsieur X est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction.

Article 3 : La recette correspondante s'élève à 5 487,97 euros et sera imputée au chapitre 77, nature 7788, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO